

# BAIL DE LOCATION GARDE MEUBLE

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur et/ou Madame (nom, prénom, adresse) : .....

.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé(e) « le BAILLEUR », d'une part

Ayant, si nécessaire, pour Mandataire :

ET

Association (dénomination sociale, adresse) : .....

.....  
.....  
.....

Représentée par (nom et prénom du Président) : .....

.....

Ci-après dénommé(e) « le PRENEUR », d'autre part

## APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le bailleur loue l'emplacement garde meuble désigné ci-après au preneur qui l'accepte dans son état actuel et aux conditions suivantes :

## CHAPITRE I - DESCRIPTION

### Article 1 – Désignation et nature de l’emplacement loué

Emplacement, garage ou box fermé

Adresse de l’emplacement :

.....  
.....  
.....

Place ou garage N° :                      Niveau :                      Surface approximative : ..... m<sup>2</sup>

## CHAPITRE II – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU BAIL

### Article 1 – Durée

D’un commun accord entre les parties, le présent bail est consenti pour une durée un an, à compter du .....

Il prendra effet le ..... et prendra fin le .....

### Article 2 – Renouvellement

Au terme convenu entre les parties, le présent bail sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

Néanmoins, le locataire pourra décider d’y mettre un terme définitif n’importe quand, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Le bailleur pourra décider de ne pas renouveler le bail, à condition d’en avertir le locataire avec un préavis d’au moins six mois.

Cette décision devra impérativement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, soit au siège social du BAILLEUR en cas d’initiative du PRENEUR, soit au siège social du PRENEUR en cas d’initiative du BAILLEUR. L’accusé de réception faisant foi pour le préavis.

## **CHAPITRE III – LOYER**

### **Article 1 – Montant du loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de ..... €,  
.....€uros (en chiffres et en lettres).

Tout loyer sera payable par mois et d'avance à compter du premier et au plus tard le septième jour.

Le mode de paiement est laissé au libre choix des parties (virement, dépôt sur compte, en main propre).

### **Article 2 – Révision du loyer**

Le loyer fixé au paragraphe précédent pourra être révisé à la date anniversaire du présent bail.

En l'absence de texte traitant expressément de la matière, les parties conviennent de se soumettre aux dispositions relatives à l'augmentation des loyers des locaux à usages d'habitation (Indice INSEE).

*(NB : 07/02/2013 - A titre indicatif : dernier indice publié par l'INSEE : indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 : 123.97).*

### **Article 3 - Dépôt de garantie**

A la signature des présentes, le preneur verse au bailleur la somme de ..... €uros à titre de dépôt de garantie et caution des équipements d'accès au local garde meuble.

De plus, toujours à la signature des présentes, le preneur verse au bailleur la somme de ..... €uros correspondant à un mois de loyer. Le preneur ne peut en aucun cas affecter ce dépôt au paiement des loyers et / ou charges. Le remboursement de ce dépôt au preneur sera effectué en fin de location, déduction faite des loyers, charges et / ou toutes autres justifications dues.

## **CHAPITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT BAIL**

Le présent emplacement de garde meuble décrit ci-dessus, que le preneur déclare avoir visité, est consenti et accepté aux clauses et conditions suivantes :

### **Article 1**

Le preneur s'engage à occuper personnellement l'emplacement garde meuble qui lui est attribué, sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer en totalité ou en partie.

### **Article 2**

Le preneur devra justifier d'une assurance à une compagnie contre les risques d'incendie, d'explosion et de responsabilité civile. Le preneur renonce à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le bailleur ou en cas de vol à l'intérieur de l'emplacement garde meuble.

### **Article 3**

Le preneur devra fournir une copie du certificat d'assurance dédié self stockage assurant la valeur des biens stockés. Le preneur renonce à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas de détérioration des biens stockés contre le bailleur ou en cas de vol à l'intérieur de l'emplacement garde meuble.

### **Article 4**

Le preneur s'engage à avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant le garde meuble loué.

### **Article 5**

Le preneur s'engage à utiliser ce garde meuble pour stocker des affaires personnelles.

### **Article 6**

Le preneur s'interdit tout usage du garde meuble à des fins commerciales ou artisanales.

### **Article 7**

Le preneur ne pourra laisser un véhicule en stationnement sur les voies ou parties communes, voies de dégagement et passages piétons inclus.

### **Article 8**

Le preneur respectera les règlements en vigueur administratifs et éventuellement de copropriété. Le preneur devra s'interdire de stationner un véhicule à l'intérieur du garde meuble, tout travail de réparation vidange ou graissage, de jeter huile ou essence dans les égouts. Le stockage d'essence, de matières grasses, inflammables, explosives ou dangereuses à l'intérieur du garde meuble ou les parties communes est interdit. Toutefois il est précisé que le stockage d'accumulateurs électriques de modélismes usant de technologie Lithium (Li-po, Li-Fe, Li-on...) est toléré en petite quantité (Class 9) sous réserve qu'ils soient stockés dans leurs emballage d'origine ou dans des sac de protections spécialement prévus.

### **Article 9**

Le preneur s'engage à assumer l'entière responsabilité de toute plainte formulée contre le bailleur pour les nuisances causées.

### **Article 10**

Le preneur prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'engagement de la location sans pouvoir exiger aucune réparation ni indemnité, et le restituera en bon état de réparations locatives. Le preneur autorise le bailleur ou un tiers mandaté à effectuer tous travaux et réparations en renonçant par avance à prétendre à une quelconque indemnité ou réduction du montant du loyer.

### **Article 11**

Le preneur s'engage à maintenir l'emplacement loué en état. Nous rappelons que le graissage régulier des glissières, charnières et de la serrure de la porte d'un garage est à la charge du preneur.

### **Article 12**

Le preneur est seul responsable du chargement, de la manutention et de la surveillance des biens stockés dans l'emplacement garde meuble.

### **Article 13**

Le preneur s'engage à ne pas entreposer dans l'emplacement mis à disposition des matières périssables, inflammables ou auto-inflammables, des produits ou matières explosives, nocives ou malodorantes pouvant occasionner des radiations ou des odeurs désagréables. Le preneur s'engage à informer le bailleur de la présence de tout fluide ou matière hydrophile avant de l'entreposer dans le garde meuble.

#### **Article 14**

Le preneur déclare être le propriétaire des biens qu'il stocke dans l'emplacement garde meuble et en assume l'entière responsabilité en cas de réquisition judiciaire.

#### **Article 15**

Le preneur ne fera aucune modification de l'emplacement garde meuble sans l'accord écrit du bailleur.

#### **Article 16**

Dans le cas où l'emplacement ne serait pas accessible indépendamment de la volonté du bailleur. Nous vous rappelons que seul le bailleur est en droit de décider d'une diminution du montant du loyer.

#### **Article 17**

Le preneur souhaite recevoir une quittance de loyer pour chaque paiement effectué. Le preneur donne son accord pour recevoir des quittances de loyer de manière électronique.

### **CHAPITRE VI – DOCUMENTS ET SIGNATURES**

Sont et demeureront annexés au présent contrat, les documents suivants :

- Attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur + copie du titre de propriété
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Fait à ....., le : ...../...../.....

En 2 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR  
Mention manuscrite  
« *Lu et approuvé* »

LE PRENEUR  
Mention manuscrite  
« *Lu et approuvé* »

# BAIL DE LOCATION GARDE MEUBLE

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur et/ou Madame (nom, prénom, adresse) : .....

.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé(e) « le BAILLEUR », d'une part

Ayant, si nécessaire, pour Mandataire :

ET

Association (dénomination sociale, adresse) : .....

.....  
.....  
.....

Représentée par (nom et prénom du Président) : .....

.....

Ci-après dénommé(e) « le PRENEUR », d'autre part

## APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le bailleur loue l'emplacement garde meuble désigné ci-après au preneur qui l'accepte dans son état actuel et aux conditions suivantes :

## CHAPITRE I - DESCRIPTION

### Article 1 – Désignation et nature de l'emplacement loué

Emplacement, garage ou box fermé

Adresse de l'emplacement :

.....  
.....  
.....

Place ou garage N° :                      Niveau :                      Surface approximative : ..... m<sup>2</sup>

## CHAPITRE II – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU BAIL

### Article 1 – Durée

D'un commun accord entre les parties, le présent bail est consenti pour une durée un an, à compter du .....

Il prendra effet le ..... et prendra fin le .....

### Article 2 – Renouvellement

Au terme convenu entre les parties, le présent bail sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

Néanmoins, le locataire pourra décider d'y mettre un terme définitif n'importe quand, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Le bailleur pourra décider de ne pas renouveler le bail, à condition d'en avertir le locataire avec un préavis d'au moins six mois.

Cette décision devra impérativement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, soit au siège social du BAILLEUR en cas d'initiative du PRENEUR, soit au siège social du PRENEUR en cas d'initiative du BAILLEUR. L'accusé de réception faisant foi pour le préavis.

## **CHAPITRE III – LOYER**

### **Article 1 – Montant du loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de ..... €, .....€uros (en chiffres et en lettres).

Tout loyer sera payable par mois et d'avance à compter du premier et au plus tard le septième jour.

Le mode de paiement est laissé au libre choix des parties (virement, dépôt sur compte, en main propre).

### **Article 2 – Révision du loyer**

Le loyer fixé au paragraphe précédent pourra être révisé à la date anniversaire du présent bail.

En l'absence de texte traitant expressément de la matière, les parties conviennent de se soumettre aux dispositions relatives à l'augmentation des loyers des locaux à usages d'habitation (Indice INSEE).

*(NB : 07/02/2013 - A titre indicatif : dernier indice publié par l'INSEE : indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 : 123.97).*

### **Article 3 - Dépôt de garantie**

A la signature des présentes, le preneur verse au bailleur la somme de ..... €uros à titre de dépôt de garantie et caution des équipements d'accès au local garde meuble.

De plus, toujours à la signature des présentes, le preneur verse au bailleur la somme de ..... €uros correspondant à un mois de loyer. Le preneur ne peut en aucun cas affecter ce dépôt au paiement des loyers et / ou charges. Le remboursement de ce dépôt au preneur sera effectué en fin de location, déduction faite des loyers, charges et / ou toutes autres justifications dues.

## **CHAPITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT BAIL**

Le présent emplacement de garde meuble décrit ci-dessus, que le preneur déclare avoir visité, est consenti et accepté aux clauses et conditions suivantes :

### **Article 1**

Le preneur s'engage à occuper personnellement l'emplacement garde meuble qui lui est attribué, sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer en totalité ou en partie.

### **Article 2**

Le preneur devra justifier d'une assurance à une compagnie contre les risques d'incendie, d'explosion et de responsabilité civile. Le preneur renonce à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le bailleur ou en cas de vol à l'intérieur de l'emplacement garde meuble.

### **Article 3**

Le preneur devra fournir une copie du certificat d'assurance dédié self stockage assurant la valeur des biens stockés. Le preneur renonce à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas de détérioration des biens stockés contre le bailleur ou en cas de vol à l'intérieur de l'emplacement garde meuble.

### **Article 4**

Le preneur s'engage à avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant le garde meuble loué.

### **Article 5**

Le preneur s'engage à utiliser ce garde meuble pour stocker des affaires personnelles.

### **Article 6**

Le preneur s'interdit tout usage du garde meuble à des fins commerciales ou artisanales.

### **Article 7**

Le preneur ne pourra laisser un véhicule en stationnement sur les voies ou parties communes, voies de dégagement et passages piétons inclus.

### **Article 8**

Le preneur respectera les règlements en vigueur administratifs et éventuellement de copropriété. Le preneur devra s'interdire de stationner un véhicule à l'intérieur du garde meuble, tout travail de réparation vidange ou graissage, de jeter huile ou essence dans les égouts. Le stockage d'essence, de matières grasses, inflammables, explosives ou dangereuses à l'intérieur du garde meuble ou les parties communes est interdit. Toutefois il est précisé que le stockage d'accumulateurs électriques de modélismes usant de technologie Lithium (Li-po, Li-Fe, Li-on...) est toléré en petite quantité (Class 9) sous réserve qu'ils soient stockés dans leurs emballage d'origine ou dans des sac de protections spécialement prévus.

### **Article 9**

Le preneur s'engage à assumer l'entière responsabilité de toute plainte formulée contre le bailleur pour les nuisances causées.

### **Article 10**

Le preneur prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'engagement de la location sans pouvoir exiger aucune réparation ni indemnité, et le restituera en bon état de réparations locatives. Le preneur autorise le bailleur ou un tiers mandaté à effectuer tous travaux et réparations en renonçant par avance à prétendre à une quelconque indemnité ou réduction du montant du loyer.

### **Article 11**

Le preneur s'engage à maintenir l'emplacement loué en état. Nous rappelons que le graissage régulier des glissières, charnières et de la serrure de la porte d'un garage est à la charge du preneur.

### **Article 12**

Le preneur est seul responsable du chargement, de la manutention et de la surveillance des biens stockés dans l'emplacement garde meuble.

### **Article 13**

Le preneur s'engage à ne pas entreposer dans l'emplacement mis à disposition des matières périssables, inflammables ou auto-inflammables, des produits ou matières explosives, nocives ou malodorantes pouvant occasionner des radiations ou des odeurs désagréables. Le preneur s'engage à informer le bailleur de la présence de tout fluide ou matière hydrophile avant de l'entreposer dans le garde meuble.

### **Article 14**

Le preneur déclare être le propriétaire des biens qu'il stocke dans l'emplacement garde meuble et en assume l'entière responsabilité en cas de réquisition judiciaire.

### **Article 15**

Le preneur ne fera aucune modification de l'emplacement garde meuble sans l'accord écrit du bailleur.

### **Article 16**

Dans le cas où l'emplacement ne serait pas accessible indépendamment de la volonté du bailleur. Nous vous rappelons que seul le bailleur est en droit de décider d'une diminution du montant du loyer.

### **Article 17**

Le preneur souhaite recevoir une quittance de loyer pour chaque paiement effectué. Le preneur donne son accord pour recevoir des quittances de loyer de manière électronique.

## **CHAPITRE VI – DOCUMENTS ET SIGNATURES**

Sont et demeureront annexés au présent contrat, les documents suivants :

- Attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur + copie du titre de propriété
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Fait à ....., le : ...../...../.....

En 2 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR  
Mention manuscrite  
« *Lu et approuvé* »

LE PRENEUR  
Mention manuscrite  
« *Lu et approuvé* »